


Département du Jura
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
MAIRIE DE CERNANS
Canton d'ARBOIS

ARRETÉ n°2026-03

Envoyé en préfecture le 10/03/2026 Reçu en préfecture le 10/03/2026 Publié le 13/03/2026 ID : 039-213900848-20260310-A202603-AR	
--	---

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme de laquelle les Communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de CERNANS en date du 03 avril 2025 proposant le zonage d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la définition des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BESANCON en date du 16 février 2026 désignant le commissaire enquêteur ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de CERNANS.

Article 2 :

Monsieur Bernard VANDAELE, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé à la Mairie de CERNANS du 30 mars 2026 au 30 avril 2026 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Un registre numérique sera hébergé sur le site internet de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins à l'adresse suivante : <https://www.cc-coeurdujura.fr/enquetes-publiques>

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Cernans les jours et heures suivantes : le lundi 30 mars de 09h00 à 12h00 et le mardi 14 avril de 14h00 à 16h00 et le jeudi 30 avril de 14h00 à 17h00 afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Cernans, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Cernans dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Cernans.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CERNANS.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 15 mars 2026 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.


Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 30 mars 2026 et le 06 avril 2026. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet de DOLE,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 039-213900848-20260310-A202603-AR



A CERNANS, le 10 mars 2026,

LE MAIRE de CERNANS
Denis MOREL

